



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A04

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2020, le règlement #128-2018-A04 intitulé « *Règlement amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes* » a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 avril 2020 et est entré en vigueur le 16 avril 2020, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la Loi et suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu de la pandémie à la COVID-19 et la fermeture exceptionnelle du bureau municipal, ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 avril 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai diffusé l'avis public ci-haut concernant les sujets précités sur le site Internet municipal. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard extérieur à l'hôtel de ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis

Ce _____